

# I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## Soins de Santé

Circulaire OA n° 2018/372 du 19 décembre 2018

62/1231

63/1212

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

## **Instructions comptables et statistiques: 6<sup>ème</sup> réforme de l'État : Prix de journée d'entretien : 8 hôpitaux de revalidation: 01-01-2019.**

Dans les circulaires OA 2014/328 et 2016/82, les instructions comptables et statistiques sont publiées pour les prix de journée d'entretien dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les 8 hôpitaux de revalidation (exclusif la partie A1A3) sont devenus matière régionale et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la partie A1A3 de tous les hôpitaux est devenue matière régional.

En ce qui concerne les instructions de facturation, rien n'avait changé en 2015 et 2016. Tous les hôpitaux ont continué à facturer de la même manière avec les mêmes codes de facturation (voir également les instructions de facturation en annexe).

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence en matière du prix de journée d'entretien des 8 hôpitaux de revalidation (la partie A1A3 inclus) est transférée intégralement vers la Communauté Flamande.

Ces modifications ne concernent que les 8 hôpitaux de revalidation. Pour tous les autres hôpitaux rien ne change : L'ancienne partie A1A3 de des hôpitaux est encore gérée sur base des principes actuels pour le compte des Communautés jusque et y compris 2048.

Dans le plan comptable, les modifications suivantes sont d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les 8 hôpitaux de revalidation :

### **A ) Partie variable du prix de journée d'entretien : 8 hôpitaux de revalidation**

A partir de janvier 2015, pour la partie variable du prix de journée d'entretien des 8 hôpitaux de revalidation, les organismes assureurs devaient effectuer la conversion des codes de facturation (voir également les instructions de facturation en annexe : ET 30 Z 4 S1 et S2) en 3 pseudo-codes régionaux suivants dans les documents N:

767104 : hôpitaux G et Sp : montant par jour

767126 : hôpitaux G et Sp : patient qui n'est pas en règle d'assurabilité : prix de journée 100 %

766161 : hôpitaux G et Sp: ticket modérateur

Partie variable pour les prestations jusqu'au 31 décembre 2018 inclus

Pour les 8 hôpitaux de revalidation, les organismes assureur peuvent encore utiliser les 3 pseudo-codes régionaux ci-dessus pour comptabiliser les prestations jusqu'au 31 décembre 2018 dans les documents N.

Les prestations réalisées jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et facturées à la mutualité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne peuvent plus être traitées dans les documents N, mais doivent être liquidées directement avec la Communauté Flamande. Cela vaut également pour les récupérations, corrections, ... présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Partie variable pour les prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Pour les 8 hôpitaux de revalidation, les organismes assureur ne peuvent PLUS utiliser les 3 pseudo-codes régionaux ci-dessus pour comptabiliser les prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les documents N.

**B ) Partie fixe du prix de journée d'entretien : 8 hôpitaux de revalidation**

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat la partie fixe du prix de journée d'entretien (exclusif la partie A1A3) des 8 hôpitaux de revalidation est comptabilisée, depuis les documents N de janvier 2015, avec les 4 pseudo-codes régionaux suivants :

767524 : hôpitaux : douzièmes régionaux

767546 : hôpitaux : correction douzièmes régionaux – conventions internationales

767561 : hôpitaux : correction douzièmes régionaux – factures indûment payées

767583 : hôpitaux : correction douzièmes régionaux - subrogation

Dans les documents N à partir de janvier 2016, la partie A1A3 de tous les hôpitaux devait également être comptabilisée avec ces 4 pseudo-codes régionaux.

Partie fixe (A1A3 inclus) pour les prestations jusqu'au 31 décembre 2018 inclus

Les douzièmes budgétaires (A1A3 inclus) des 8 hôpitaux de revalidation pour les mois de prestations jusque décembre 2018, sont comptabilisés dans les documents N avec le pseudo-code régional 767524. Les douzièmes budgétaires des mois de prestation novembre 2018 et décembre 2018 sont comptabilisés dans les documents N de janvier 2019 et février 2019.

Les corrections des douzièmes budgétaires des 8 hôpitaux de revalidation pour les mois de prestations jusque décembre 2018 inclus, sont comptabilisés dans les documents N au moyen des 3 pseudo-codes régionaux ci-dessus.

Les prestations réalisées jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et facturées à la mutualité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne peuvent plus être traitées dans les documents N, mais doivent être liquidées directement avec la Communauté Flamande. Cela vaut également pour les récupérations, corrections, ... présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Partie fixe (A1A3 inclus) pour les prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les douzièmes budgétaires et les corrections des douzièmes budgétaires (A1A3 inclus) des 8 hôpitaux de revalidation pour les mois de prestations à partir de janvier 2019, ne sont PLUS comptabilisés dans les documents N.

Les 4 pseudo-codes ci-dessus ne peuvent plus être utilisés pour la partie fixe (A1A3 inclus) des 8 hôpitaux de revalidation pour les prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**C ) Partie fixe du prix de journée d'entretien : autres hôpitaux (exclusif les 8 hôpitaux de revalidation)**

Pour tous les autres hôpitaux rien ne change dans les documents N pour les prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour les prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la partie A1A3 des douzièmes budgétaires sera encore comptabilisée dans les documents N avec les 4 pseudo-codes (mentionnés ci-dessus sous points B).

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain  
Directeur général a.i.

Annexes :

[bijlage omzendbrief staatshervorming verpleegdagprijs - FR](#)



RUBRIQUE : Code journée d'entretien

<b>Libellé</b>	<b>Code</b>
b)bis A partir du 2 <sup>ème</sup> jour et jusque et y compris le 90 <sup>ème</sup> jour du séjour dans une institution psychiatrique	
TIP - descendants	0799422
TIP – chômeurs assimilés + PAC	0799444
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799466
TIP sans PAC	0799481
VIPO+ PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799503
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799525
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799540
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799562
<i>Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF.</i>	
c) A partir du 91 <sup>ème</sup> jour jusque et y compris le 365 <sup>ème</sup> jour du séjour dans une institution psychiatrique	
TIP - descendants	0799584
TIP – chômeurs assimilés + PAC	0799606
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799621
TIP sans PAC	0799643
VIPO+ PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799665
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799680
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799702
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799724
<i>Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF.</i>	
d) A partir du 91 <sup>ème</sup> jour du séjour dans un hôpital général ou à partir du 366 <sup>ème</sup> jour	jusqu'au
dernier jour de la 5 <sup>ème</sup> année de séjour dans une institution psychiatrique	
TIP - descendants	0799820
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0799842
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799746
TIP sans PAC	0799761
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799886
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799783
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799805
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799923
<i>Les tickets modérateurs pour les hôpitaux généraux doivent être repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF pour les prestations effectuées à partir du 01/01/04.</i>	
e) A partir du 1er jour de la 6 <sup>ème</sup> année du séjour dans une institution psychiatrique	
TIP - descendants	0766426
TIP - chômeurs assimilés avec PAC ou pension alimentaire + PAC	0766441
TIP - chômeurs assimilés sans PAC	0766765
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0766382
TIP sans PAC	0766404
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0766485
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0766566
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0766581
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % avec PAC ou pension alimentaire + PAC	0766522
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % sans PAC	0766780
<i>Ces tickets modérateurs ne sont PAS repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF.</i>	
(5) f) Intervention personnelle journée d'entretien à 0 € (jour de sortie en cas d'admission avant 12h et sortie après 14u)	0767465

